



## QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES EN CAS D'INFRACTION ?

En cas de travaux réalisés en zones humides sans autorisation, le contrevenant est passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Si ces travaux interviennent en violation d'une décision de refus ou de retrait d'autorisation, d'une mesure de fermeture ou de mise en demeure, le contrevenant s'expose à une peine de 2 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende.

Le préfet pourra exiger la remise en état du site aux frais du contrevenant.



Ministère de l'Écologie,  
du Développement Durable  
et de l'Énergie

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Guadeloupe**

B.P. 54 - Circonvallation  
97 102 Basse-Terre - cedex  
Tél. 05 90 99 46 46

http : <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>

Rédaction : DéAL - Unité police de l'eau Grande-Terre»

Crédit photos : DéAL / P. BOESCH

Date de publication :



[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# LES ZONES HUMIDES EN GUADELOUPE

des espaces naturels de grand intérêt à préserver

Quelques exemples de zones humides :



## QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE ?

Le code de l'Environnement définit les zones humides comme étant des

« terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Les zones humides sont donc des milieux naturels où l'eau occupe une place prépondérante.

En Guadeloupe, les zones humides sont nombreuses et diversifiées : mangrove, forêt marécageuse, prairie humide, marais, lagune, saline,...



Prairie humide



Mangrove



Mare et marais d'eau douce



Forêt marécageuse





## QUEL EST LE RÔLE DES ZONES HUMIDES ?

### FONCTIONS BIOLOGIQUES

- Ecosystèmes très productifs, elles sont des réservoirs de biodiversité
- Ce sont des aires de repos ou d'alimentation, des lieux de reproduction ou de nidification pour différentes espèces animales.
- Elles abritent une faune et une flore spécifiques
- Elles jouent un rôle essentiel dans la réduction de l'émission de gaz à effet de serre (puits de carbone)

### FONCTIONS DE REGULATION

- Elles protègent les berges et les rivages de l'érosion et des houles cycloniques
- Elles permettent la rétention des toxiques et des micropolluants, ainsi que l'interception des matières en suspension
- Elles contribuent à la recharge des eaux souterraines
- Elles stockent puis restituent l'eau dans le milieu naturel



### RESSOURCES ECONOMIQUES

- Elles peuvent favoriser le développement économique en matière agricole (herbage, pâturage, élevage, cressonnière, production de madères.....) et piscicole (pêches, pisciculture, ...)

### RICHESSES CULTURELLES ET PAYSAGERES

- Elles dessinent une multitude de paysages : forêts marécageuses, mangroves, prairies humides, mares, marais, estuaires...
- Elles peuvent être le support d'activités touristiques, récréatives ou éducatives.

### PREVENTION DES RISQUES NATURELS

- Les zones humides contribuent à la prévention contre les inondations, les houles cycloniques



## QUE FAIRE SI JE SOUHAITE RÉALISER DES TRAVAUX DANS UNE ZONE HUMIDE ?



Les installations, ouvrages, travaux ou activités dans une zone humide, publique ou privée, sont réglementés par le code de l'Environnement.

Sont concernées toutes opérations qui auraient pour conséquence l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones humides. D'autres réglementations peuvent être concernées :

Occupation du domaine public, code de l'Urbanisme (plan local d'urbanisme, plan de prévention des risques naturels), code forestier,...

Les remblais sauvages sont la forme la plus fréquente de dégradation des zones humides en Guadeloupe. Si vous souhaitez remblayer ou faire

des travaux dans une zone humide, même si vous êtes propriétaire de la parcelle, vous devez :

**-Contacter au préalable le service de police de l'eau**

Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
Circonvallation  
BP 54  
97 102 BASSE-TERRE Cédex  
Tél : 05 90 98 20 55

ou

**-Prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé qui vous assistera dans vos démarches**

Pour en savoir plus, voir le portail national zones humides : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>

